

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2023 n° 221**

2023 n°

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à Sarl ROSMINI

A l'occasion du ripage avec bulldozer sur parcelle de vignes situé Chemin Les Sausses à Roquebrune sur Argens

Ancienne route de Sainte Maxime (D25) jonction entre la route de St Maxime et un chemin privé

Du 04 au 22 décembre 2023 (valable 1 semaine sur cette période)

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 10/11/2023 par l'entreprise ROSMINI sise Route de Bagnols 83920 LA MOTTE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. sur l'ancienne route de Sainte Maxime (D25) afin d'effectuer le ripage avec bulldozer sur une parcelle de vignes située à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (accès par LE MUY) pour le compte de [REDACTED], **pendant une semaine entre le 04 et le 22 décembre 2023 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules de l'entreprise **ROSMINI** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 50 tonnes**, sont autorisés à circuler sur l'ancienne route de Sainte Maxime (D25) jonction entre la route de Sainte Maxime et un chemin privé.

**Les passages sur le pont situé Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable **pendant une semaine entre le 04 et le 22 décembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise effectuant les travaux devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **04 DEC. 2023**

LE MUY, le 30 novembre 2023

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

